

Défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement ! » 2019

Version multimodale

Règlement

Article 1 : Définition et organisation

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo... et autrement ! » 2019 constitue en une extension du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ».

Le défi est ouvert à toute entreprise, administration ou association employant 3 salariés et plus, située sur le « territoire du défi » défini ci-dessous (article 2).

Les bénévoles des associations peuvent être comptabilisés avec les salariés.

Les structures du cycle éducatif supérieur (facultés, écoles de commerce, ...) sont intégrées dans le défi « Au boulot j'y vais à vélo... et autrement » (et non dans le défi « A l'école j'y vais à vélo »).

Le défi consiste à comptabiliser le nombre de participants, le nombre de jours participés et les kilomètres parcourus en modes alternatifs à la voiture en solo par les salariés, de leur domicile à leur lieu de travail, pendant la période du défi.

Les organisateurs du défi sont : Mulhouse Alsace Agglomération, le PETR du Pays du Sundgau, l'Association du Pays Bruche-Mossig-Piémont, Colmar Agglomération, le PETR du Pays de la Déodatie, le Pays d'Alsace du Nord (ADÉAN), le PETR du Pays Thur-Doller, le PETR Rhin-Vignoble-Grand Ballon, le PETR Sélestat Alsace Centrale, Saint-Louis Agglomération, la Communauté d'Agglomération d'Épinal, la Ville d'Obernai, le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et le Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Article 2 : Dates et périmètre d'action

Le défi « Au boulot, j'y vais à vélo ... et autrement » se déroulera du 3 au 16 juin 2019. Il s'adresse à l'ensemble des structures implantées sur les territoires ci-dessous :

- Pays du Sundgau
- Saint-Louis Agglomération
- Sélestat Alsace centrale
- Pays d'Alsace du Nord
- Pays Rhin-Vignoble-Grand ballon
- Communauté d'Agglomération d'Épinal
- Pays Thur-Doller

Pour savoir si votre structure se situe sur l'un de ces territoires cliquez sur ce lien :
<https://defi-jyvais.fr/communes-territoires-defi-multimodal-2019/>



Article 3 : Gratuité et inscription

La participation au défi est gratuite. Les inscriptions se font sur le site internet www.defi-jyvais.fr. Un formulaire est à renseigner avec les éléments suivants : les coordonnées de la structure, le nom du référent et l'effectif salarié total de la structure.

Il est possible de s'inscrire jusqu'à la date de fin du défi soit le 16 juin 2019. Pour des raisons d'organisation, nous invitons les structures à s'inscrire de préférence avant le 3 juin.

Pour tout renseignement, vous pouvez écrire à l'adresse contact@defi-jyvais.fr.

Article 4 : Catégories

Les structures participantes sont réparties en quatre catégories :

- Structures de 3 à 20 salariés
- Structures de 21 à 100 salariés
- Structures de 101 à 400 salariés
- Structures de plus de 400 salariés

Cas particuliers des grandes structures multi-sites

Les structures implantées sur plusieurs sites, dont un ou plusieurs de ces sites sont situés sur le « territoire du défi » défini ci-dessus, peuvent s'inscrire une seule fois dans une seule catégorie avec le total de leur effectif au défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! ». L'ensemble des sites sera alors comptabilisé.

Article 5 : Comptage et transmission des résultats

Les modes alternatifs à la voiture en solo (une seule personne dans la voiture, le conducteur) sont les suivants :

- à pied, à vélo, en trottinette, à roller et autres engins de déplacements personnels.
- en transports en commun (tram, bus, car, train)
- en covoiturage (à minima conducteur + 1 passager).

Ne sont pas considérés comme modes alternatifs à la voiture en solo : les trajets effectués en voiture électrique par une seule personne dans la voiture et le télétravail. « Cette liste n'est pas exhaustive. Pour tous les modes de transports qui ne seraient pas expressément listés, veuillez contacter contact@defi-jyvais.fr qui vous redirigera vers votre animateur local en capacité de vous indiquer si le mode utilisé peut être valablement comptabilisé ».



Le comptage des salariés participants et des kilomètres parcourus par ceux-ci pendant la durée du défi est réalisé en interne par chaque structure par un ou plusieurs référents désignés auparavant.

Des outils de suivi sont mis à disposition des référents sur le site internet <https://defi-jyvais.fr/participer-au-defi-multimodal/tableaux-de-comptage-defi-multimodal/> permettant de renseigner les valeurs ci-dessous :

Totaux	Valeurs
Effectif de la structure	a
Participants ¹	b
Kilomètres parcourus ²	c
Jours pédalés : (cumul de l'ensemble des jours par « b »)	d

Chaque structure participante s'engage à fournir les résultats de bonne foi au plus tard le **lundi 24 juin 2019 à 17h00**.

Article 6 : Classement et remise des trophées

Pour chaque catégorie, un classement décroissant sera effectué à partir du **résultat final « e »** obtenu grâce aux valeurs recueillies au préalable :

¹ Salariés, agents, adhérents s'étant effectivement déplacés en modes de transport alternatifs à la voiture en solo pour leur trajet domicile-travail pendant le défi.

² Seuls les km domicile-travail sont à comptabiliser dans la limite d'1 aller-retour par jour. Les autres déplacements ne sont pas pris en compte.

Le lieu de travail s'entend par le 1er lieu de travail du matin, qui peut être différent de celui du lieu de travail habituel (pour une réunion par exemple), du moment qu'il est situé dans le Grand Est.

Le télétravail n'est pas comptabilisé.

Un déménagement pour un domicile plus proche n'est pas considéré comme des km évités à comptabiliser à vélo.

Les déplacements effectués en vélo électrique sont comptabilisés au même titre que le vélo classique. Les déplacements effectués à trottinette ou roller sont à comptabiliser en autres modes alternatifs.

Pour le covoiturage, les km de tous les covoitureurs comptent (conducteur + passagers).



Résultat final = taux de participation multimodal	
Nombre de jours participés au multimodal / nombre maximal de jours potentiels (= effectif total x 14 jours du défi)	e³
e = d / (a x 14)	

En cas d'égalité du taux de participation, les structures seront départagées alors par le nombre total de kilomètres effectués en mode de transport alternatifs.

Les organisateurs informeront les premiers de chaque catégorie par téléphone (avec confirmation par mail) et l'ensemble des entreprises sera informé des résultats par mail.

Les kilomètres effectués à vélo compteront automatiquement aussi comme participation au défi vélo. Le calcul des résultats et la détermination du classement sont expliqués dans le règlement du défi « Au boulot, j'y vais à vélo ! » consultable sur le site <https://defi-jyvais.fr/principe-et-reglement/>.

Les structures organisatrices du défi peuvent participer au défi en tant qu'employeur mais ne peuvent pas être lauréates du défi.

Article 7 : Trophées

La première structure de chaque catégorie qui aura enregistré le plus fort taux de participation pour le défi multimodal, sera récompensée lors d'une cérémonie de remise des trophées commune avec celle du défi vélo.

La cérémonie aura lieu le jeudi 27 juin 2019. L'horaire et le lieu de la remise des prix seront communiqués ultérieurement.

³ Exemple : une entreprise de 20 salariés a eu 10 salariés participants au défi :

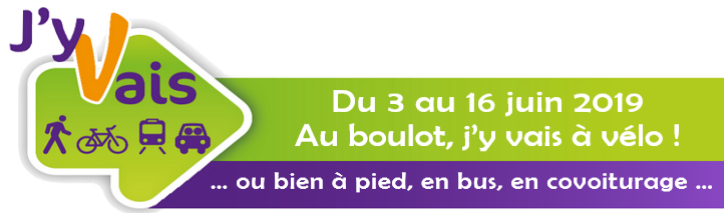
- 4 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 10 jours chacun
- 6 participants sont venus au travail en modes alternatifs pendant 4 jours chacun

Le taux de participation sera :

TP = Nb total de jours de participation / Nombre max. de jours de participation

TP = ((4 participants x 10 j)+(6 participants x 4 j)) / (20 salariés x 14 j) = 0,228

Il y a eu un total de 64 jours de participation sur un potentiel global théorique de 280 jours, soit un taux de participation de 22,8 %.



Article 8 : Action solidaire

Le total des kilomètres parcourus à vélo pendant la durée du défi par les salariés de toutes les structures participantes au défi « Au boulot j'y vais à vélo » sera converti en dotation financière à raison de EUR 0,05/km parcouru.⁴ Cette dotation sera versée par les organisateurs du défi à l'association THEO2 pour sa mise en place d'activités de pleine nature pour les personnes en situation de handicap (<https://www.facebook.com/THEO2-114732165304470/>).

La remise symbolique du chèque à l'association sera effectuée par l'ensemble des lauréats de chaque catégorie, au nom de tous les participants, lors de la cérémonie de remise des prix du défi.

Article 9 : Politique de Protection des données personnelles

Lors de l'inscription au défi, les structures participantes sont amenées à communiquer des informations personnelles relatives à leur personne référente pour le défi. À cette occasion, les noms, prénom(s) et adresse mail de la personne concernée sont recueillies.

Les informations personnelles recueillies font l'objet d'un traitement par Mulhouse Alsace Agglomération (désignée partenaire organisateur du défi pour l'édition 2019) aux fins de gestion de la participation des structures au défi, pour la détermination des gagnants et pour l'organisation de la remise des prix. En outre, avec le consentement de la structure et de la personne concernée, l'adresse mail renseignée pourra être utilisée par les partenaires du défi à des fins de communication institutionnelle autour de la thématique « vélo ».

Les bases légales de ce traitement sont l'intérêt légitime et le consentement (cf. article 6.1.a) et f) du Règlement européen sur la protection des données).

Les informations recueillies sont destinées à Mulhouse Alsace Agglomération ainsi qu'aux partenaires du défi pour les personnes y ayant consenti.

Ces données sont conservées pendant la durée du défi. Elles pourront néanmoins être conservées pour une durée supérieure en cas de contestation des résultats du concours ; seules les données des structures concernées par la contestation seront alors conservées jusqu'au règlement de la contestation. Pour les personnes ayant accepté de recevoir des informations par mail autour de la thématique « vélo » par les partenaires du défi, l'adresse mail renseignée sera conservée tant que la personne concernée y consent. Le consentement peut être retiré à tout moment en en faisant la demande à l'adresse mail suivante : contact@defi-jyvais.fr.

Les structures participantes peuvent accéder aux données les concernant ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit d'opposition et d'un droit à la limitation du traitement de leurs données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de leurs données, les structures participantes peuvent s'adresser à : contact@defi-jyvais.fr.

⁴ Jusqu'à un montant maximum de EUR 5000,-.



AVEC LE SOUTIEN DE